

AMENAGEMENT EN ZONE EXPOSEE AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

N° de demande : 2022-_____

N° de reçu : _____

Aucune coupe d'arbre n'est autorisée sur une propriété sans au préalable avoir obtenu les permis requis à cet effet

Information concernant le dépôt de votre demande

Le formulaire doit être dûment rempli et signé et doit être déposé au Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

Les documents exigés en vertu du **Règlement de contrôle intérimaire numéro 157-2013** devront également être déposés afin de compléter la demande. Un membre du service communiquera avec vous afin de préciser les documents requis selon la nature de votre demande.

Chacune des interventions visées par le Règlement de contrôle intérimaire numéro 157-2013 est interdite dans les talus et les bandes de protection, dont la largeur est précisée, au sommet et/ou à la base de ceux-ci.

Malgré cette interdiction, des interventions peuvent être permises conditionnellement à la production d'une expertise géotechnique répondant aux exigences établies à l'article 4.2 de ce règlement (voir les tableaux aux pages 3 à 16 de ce document).

Le règlement complet peut être consulté à l'adresse : <https://mrcmatawinie.org/s/157-2013-zegt-en-vigueur.pdf>

Identification

Propriétaire

Nom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Demandeur

Nom :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Emplacement

Matricule :

Lot :

Adresse :

Travaux

Date de début des travaux :

Date prévue de fin des travaux :

Valeur des travaux :

\$

Exécutant des travaux

Nom :

No RBQ :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

Description des travaux

Signature du demandeur

Je _____ soussigné(e), déclare que les renseignements ci-haut donnés sont exacts et que si les permis demandés me sont accordés, je me conformerai aux règlements municipaux en vigueur et aux lois pouvant s'y rapporter.

Je comprends que cette demande ne constitue en aucun temps une autorisation d'effectuer les travaux demandés.

Date : _____

Signature : _____
(Propriétaire ou procureur fondé)